



Amenagement d'un utilitaire et contrôle technique

Par **souto**, le **24/03/2020** à **12:57**

bonjour,rnrnAyant acheté un véhicule utilitaire d'occasion, je l'ai aménagé pour y dormir et y manger mais sans qu'il soit homologué comme "camping-car ".rnrnJ'ai aussi découpé la tôle sur le toit pour y installer une ouverture.rnrnEst-ce qu'avec les nouvelles directives européennes, je vais être rejeté pour passer le contrôle technique. ?

Par **morobar**, le **24/03/2020** à **18:24**

Bonjour,rnrnIl ne s'agit pas d'un contrôle technique mais d'une réception auprès du service des mines afin d'obtenir une homologation particulière.rnrnCeci est fait en ligne auprès de l'ANTS pour commencer.rnrn[quote]rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1478>rnrn[/quote]rnrnVous pourrez y lire un passage spécial transformation en camping-car.

Par **Lag0**, le **24/03/2020** à **18:27**

Bonjour Morobar,rnrnVous n'avez pas compris la question.rnrnSouto demande si son véhicule modifié pourra passer au contrôle technique. La réponse est non, depuis la dernière réforme, un utilitaire aménagé est recalé au CT. Il faut présenter le véhicule en conformité avec sa carte grise et donc démonter les transformations en camping-car. Sauf à le faire homologuer...rnrn[quote]rnrnAvec l'introduction du nouveau contrôle technique, la première

contrainte qui s'impose aux propriétaires de vans et fourgons aménagés est l'obligation de mettre en conformité le certificat d'immatriculation avec le type du véhicule (champs d'information J.1 sur le certificat d'immatriculation). Par exemple, un véhicule utilitaire en catégorie CTTE (camionnette de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes) ne pourra plus être présenté avec son aménagement de camping-car. Il faut donc désormais faire passer votre fourgon aménagé en carte grise VASP (Véhicule automoteur spécialisé de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes) pour pouvoir passer le contrôle technique avec succès.

Par **souto**, le **24/03/2020** à **21:54**

Souto demande si son véhicule modifié pourra passer au contrôle technique
Tout à fait.

Par **morobar**, le **25/03/2020** à **07:43**

Compte tenu de la précision "Est-ce qu'avec les nouvelles directives européennes," j'ai effectivement mal compris la question.
En effet depuis la nuit des temps le contrôle technique n'est pas possible et je ne pensai pas qu'il pouvait s'agir d'une question aussi saugrenue.
Certains véhicules administratifs lors de la revente doivent eux aussi être mis en conformité.
Cela m'est arrivé avec une camionnette de la poste démunie de rétroviseur coté droit, ce n'était pas une obligation pour la poste, mais pour moi si.

Par **Lag0**, le **25/03/2020** à **09:59**

En effet depuis la nuit des temps le contrôle technique n'est pas possible et je ne pensai pas qu'il pouvait s'agir d'une question aussi saugrenue.
Au contraire, jusque là, aucun problème pour passer un fourgon aménagé par soi-même au contrôle technique. Mais maintenant, ça ne passe plus...

Par **souto**, le **25/03/2020** à **13:15**

bonjour,
Au contraire, jusque là, aucun problème pour passer un fourgon aménagé par soi-même au contrôle technique. Mais maintenant, ça ne passe plus...
C'est bien ce qui me semblait, ce sont des directives européennes assez récentes qui ont pris de cours tous les bricoleurs.
Et il ne s'agirait même plus pour eux d'avoir à revenir pour une simple contre-visite mais d'un refus de pratiquer le contrôle technique pour carte grise non conforme.

Par **Lag0**, le **25/03/2020** à **14:20**

Oui, si l'on ne veut pas faire homologuer l'installation, il faut maintenant tout concevoir en démontable et tout démonter pour le CT. rnrnDe nombreux tutos commencent à être mis en ligne pour des aménagements facilement démontables (enfin facilement, c'est vite dit, compter 1/2 journée de démontage avant CT et 1/2 journée de remontage après...)

Par **souto**, le **25/03/2020** à **15:54**

bonjour,rnrn[quote]rnil faut maintenant tout concevoir en démontable et tout démonter pour le CT.[/quote]rnrnEt pour ce qui concerne la découpe de tôle sur le toit du véhicule pour poser une ouverture ?rnrn

